

## **Introduction : Quitter la fonction publique ?**

**Pierre Esplugas-Labatut, professeur de droit public à l'Université Toulouse Capitole**

Je voudrais en préambule dire quelques mots sur la genèse de colloque. Il a pour point de départ les déclarations de l'ancien ministre de la fonction publique, Stanislas Guérini, le 9 avril 2024 dans le journal *Le Parisien* selon lesquelles il faudrait « lever le tabou du licenciement dans la fonction publique »<sup>1</sup>. Loin d'être une simple annonce, cette idée devait être reprise dans l'avant-projet de loi préparé avec les organisations syndicales au cours du printemps 2024 à l'intitulé évocateur dit « pour l'efficacité de la fonction publique »<sup>2</sup>.

Quoique l'on pense sur le fond de cette proposition, il y avait sans doute naturellement matière à réfléchir et à organiser un beau colloque ce à quoi je me suis attelé, à l'origine seul, au mois de juin dernier.

Cependant, s'agissant de cette notion, les arrières pensées politiques et idéologiques ne sont pas absentes. Pour le faire-court, si on est de droite et libéral, a priori, on n'est pas défavorable à lever ce tabou ; si on est de gauche et anti-libéral, on y est par principe hostile. C'est pourquoi, pour ne pas être taxé de partialité ou d'orienter le colloque dans un seul sens, je me suis immédiatement tourné vers mon collègue et ami Antony Taillefait. Ce dernier a deux avantages : c'est un spécialiste reconnu de Droit de la fonction publique et, comme moi, il a ou a eu des engagements politiques à un certain niveau mais, à l'inverse de moi, dans un parti classé à gauche. Une direction scientifique commune permettait de s'extraire du dilemme partisan et de réfléchir, de manière apaisée, à l'idée iconoclaste de licenciement dans la fonction publique française.

Sauf que nous n'imaginions pas, après nos premiers contacts, être rattrapés par les aléas de la vie politique française avec la dissolution décidée au moins de juin par le président Macron, la sortie du gouvernement du ministre Guérini et l'enterrement probable de son projet de loi. C'est pourquoi Antony a eu la bonne idée d'élargir la problématique au-delà du licenciement pour traiter d'une question négligée qui est celle de la sortie de la fonction publique, en dehors du procédé habituel de départ à la retraite.

Cette thématique répond à une double problématique. D'une part, on le sait, la fonction publique a aujourd'hui un problème d'attractivité. Cela se manifeste par des difficultés pour recruter mais aussi par des sorties parallèles au procédé commun de sortie qu'est le départ à la retraite. D'autre part, la question est sempiternelle de savoir si le fait de rompre le lien statutaire ou contractuel entre un agent et son employeur public peut être un outil de management.

J'ajoute que les aléas de la vie politique ont continué à jouer sur l'intérêt de ce colloque. Au moment de sa conception, nous n'imaginions pas que le successeur de M. Guérini, Guillaume Kasbarian, allait être de sensibilité tout aussi libérale, sinon plus, que son successeur et qu'il souhaitait reprendre l'idée d'élargir les possibilités de licenciement pour insuffisance professionnelle dans la fonction publique qui, pour lui aussi, n'est

---

<sup>1</sup> <https://www.leparisien.fr/politique/stanislas-guerini-je-veux-quon-leve-le-tabou-du-licenciement-dans-la-fonction-publique-09-04-2024-5RVLE2YNRBFSPMKFPOABISD4HA.php>

<sup>2</sup> <https://www.weka.fr/actualite/fonction-publique/article/projet-de-loi-pour-l-efficacite-de-la-fonction-publique-les-employeurs-et-syndicats-sont-insatisfaits-180853/>

pas un « tabou »<sup>3</sup>. La censure votée contre le gouvernement Barnier au mois de décembre 2024 a eu raison de l'iconoclaste et éphémère G. Kasbarian et été suivie par la nomination de l'ancien maire d'Ajaccio, Laurent Marcangéli, à ce ministère, dont on peut supposer, au vu de son profil politique modéré (il est affilié chez Horizons) et de ses premières déclarations qu'il va être plus prudent sous peine d'enflammer un débat dans un contexte où il s'agit avant tout d'éviter la censure, notamment de la part des députés socialistes.

Il nous reste donc à réfléchir, non en psychiatre, mais en juriste, pour évaluer la pertinence des différents modes de sortie de la fonction publique en dehors de la retraite.

Pour cela, nous avons tenu, Antony et moi, à faire appel à des spécialistes de tous horizons, des universitaires parmi les spécialistes reconnus du droit de la fonction publique mais aussi un historien ou un spécialiste du droit du travail, et par ailleurs des praticiens, représentant de direction de collectivité publique, syndicaliste ou avocate spécialisée.

---

<sup>3</sup> <https://acteurspublics.fr/articles/effectifs-merite-licenciements-guillaume-kasbarian-laisse-les-options-ouvertes>